

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 Septembre 2016

L' an 2016 et le 6 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire,
M. SALZARD Michel, MME SAGLIER Anne, M. GASQUET Pascal, MME FLORIS Sylvie, maires-adjoints,
M. de GAULLE Laurent, M. SOUTIF Michel, conseillers délégués,
MME UGUEN Gwenaëlle, M. SCHLEGEL William, MME COUDIERE Colette, M. DEFOSSE Eric,
M. CROWTHER-ALWYN John, conseillers.

Absentes : MME LELEU Marie, Mme LEPRETRE Anne-Claire,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/08/2016

Date d'affichage : 30/08/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 13/09/2016

A été nommée secrétaire : Mme UGUEN Gwenaëlle

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- DCM2016-199** : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
DCM2016-200 : NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB)
DCM2016-201 : RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE D'ACQUERIR LES PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES - DEMANDE DE DECLARATION PUBLIQUE
DCM2016-202 : AUTORISATION D'ENGAGER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE SUITE AUX DEGATS DUS AU VIOLENTS ORAGES DU 28 MAI 2016
DCM2016-203 : CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES REPAS LIVRES A DOMICILE
DCM2016-204 : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU FOYER HONORE DAUMIER ET SUR LA PLACE DAUMIER
DCM2016-205 : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE MUNICIPALE
DCM2016-206 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°001/2016

réf : DCM2016-199 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Vu la loi des finances ;

Vu le CGCT notamment les articles L.2336-3 et L.2336-5 ;

Vu la délibération n° 2016-56 du 19 juillet 2016 décidant, sur la proposition du Président de la CCSI, de prendre en charge pour 2016 la part communale du FPIC de l'ensemble des communes membres ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la décision du Conseil communautaire.

réf : DCM2016-200 : NOUVELLE CONVENTION DE MUTUALISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES (SIGB)

Vu la délibération 2015/76 du 17 décembre 2015 adoptant la convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques,

Considérant que lors de l'établissement de cette convention, il avait été établi que chaque commune mutualisée disposait d'un certain nombre de matériel informatique installé dans leur bibliothèque respective, ce qui au final déterminait un prix annuel de mutualisation par commune,

Considérant que lors de la signature du contrat avec le prestataire Décalog chargé de la maintenance du SIGB, il est apparu que le nombre de matériel détenu par chaque commune mutualisée ne correspondait pas à celui défini initialement et donc que le prix annuel de mutualisation devait être réétudié,

Vu les nouveaux montants par commune fixés comme suit :

Auvers-sur-Oise :	0 €
Butry-sur-Oise :	1.147 €
Frépillon :	1.570 €
Mériel :	1.147 €
Méry-sur-Oise :	2.841 €
Valmondois :	723 €

Vu le projet de convention rectifié et annexé à la présente abrogeant la convention adoptée par délibération 2015/76 du 17 décembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter la nouvelle convention de mutualisation du Système Informatique de Gestion des Bibliothèques.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution et ce pendant toute la durée de vie de la présente convention.

DIT que cette dépense a été inscrite à la Décision Modificative n° 1-2016

réf : DCM2016-201 : RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE D'ACQUERIR LES PROPRIETES FONCIERES NECESSAIRES - DEMANDE DE DECLARATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que cette procédure de déclaration d'utilité publique est nécessaire dans le cas où se présentent des difficultés pour la cession de parcelles incluses dans le périmètre de réalisation de l'équipement que constitue l'aménagement de la Ferme Porthault en logements.

Bien que la commune de Valmondois ait la maîtrise foncière de certaines parcelles à l'intérieur du périmètre du projet, il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet afin de recourir à l'expropriation dans l'hypothèse où les tentatives de négociation d'acquisition amiable n'aboutissent pas.

Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L.11-1, R.11-3 et R.11-19,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2013 ayant décidé la réalisation de l'équipement que constitue l'aménagement de la Ferme Porthault en logements.

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 mars 2016

Vu l'avis des Domaines en date du 22 octobre 2014.

Considérant l'intérêt pour la commune de mener à son terme la réalisation de l'équipement que constitue l'aménagement de la Ferme Porthault en logements et de faire prononcer l'utilité publique,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser l'équipement que constitue l'aménagement de la Ferme Porthault en logements dans un autre secteur de la commune,

Considérant que la parcelle AH464 conditionne les entrées des bâtiments en projet et qu'il convient pour les réaliser que cette parcelle devienne une voie publique,

Ayant entendu l'exposé de son Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à

- Engager, aux fins exposées ci-dessus, la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation et d'aménagement de la Ferme Porthault en logements et l'acquisition par voie d'expropriation, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des emprises nécessaires.
- Demander à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, conjointement à l'enquête publique préalable, l'ouverture d'une enquête parcellaire.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de déclarer l'utilité publique du projet susvisé au bénéfice de la Commune de Valmondois.

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour mener la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et **SIGNER** tous actes se rapportant à cette opération.

réf : DCM2016-202 : AUTORISATION D'ENGAGER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIE SUITE AUX DEGATS DUS AUX VIOLENTS ORAGES DU 28 MAI 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles R1613-3, R1613-4 et R1613-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, paru le 16 juin 2016 dans le Journal Officiel de la République française,

Monsieur le Maire expose que les violents orages et fortes pluies du 28 mai 2016 ont causé des dégâts particulièrement importants à la voirie communale, notamment en ce qui concerne les rues du Mont la Ville, Georges Huisman, Geoffroy Dechaume et la Route des Sablons, dans des conditions susceptibles de porter gravement atteintes à la sécurité de la circulation,

Monsieur le Maire indique qu'un Fonds de Solidarité pour des travaux de réparation des dégâts dus aux inondations a été créé postérieurement à la survenue de cette catastrophe nationale, et que ce Fonds de Solidarité permet d'indemniser les communes subissant d'importants dommages.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris l'attache de la direction de la Protection Civile qui lui a confirmé que VALMONDOIS pourrait prétendre à bénéficier des aides de ce Fonds seules en effet de nature à permettre de réaliser les travaux de réparations indispensables dont le coût, très élevé, ne peut être assuré par le budget municipal,

Vu le devis estimatif élaboré par Monsieur LAAGE, Maître d'Oeuvre, pour un montant de 307 445.00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de réparation des dégâts dus aux violents orages et fortes pluies du 28 mai 2016 sur les rue du Mont la Ville, Georges Huisman, Geoffroy Dechaume et la Route des Sablons pour un montant estimatif de travaux de 307 445.00 € HT

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre du « Fonds de Solidarité », une subvention à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de l'Etat.

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

réf : DCM2016-203 : CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES REPAS LIVRES A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération n° DCM2016-187 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant que le marché pour la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les repas livrés à domicile est arrivé à terme le 30 juin 2016 ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics en date du 17 mai 2016 ;

Considérant que quatre entreprises ont répondu à l'annonce :

La Société Armor-Cuisine à Bobigny pour un montant de 34972.00 € HT

La Société Anthémis à Goussainville pour un montant de 35 545.00 € HT

La Société Convivio à Sartrouville pour un montant de 36 798.00 € HT

La Société Elior-Elrès à Fresnes pour un montant de 37 692.00 € HT

Monsieur le Maire indique qu'à prestations égales, la proposition faite par la société ARMOR CUISINE - 2-12, rue Lavoisier à BOBIGNY (93000) – est la mieux disante.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de confier la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et les repas livrés à domicile à la société ARMOR CUISINE.

Un élément BIO sera, chaque jour, présent dans la composition des repas scolaires et du portage à domicile.

Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable une seule fois par écrit, sans pouvoir excéder deux ans sur la durée totale du marché. Il prend effet à compter du 1er juillet 2016.

Le montant total du marché s'élève à *trente quatre mille neuf cent soixante douze euros hors taxes* sur une base de 13480 repas enfants primaires, 1280 repas livrés à domicile. Ce montant peut varier en fonction des commandes passées selon les besoins. La facturation sera mensuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE RETENIR , à hauteur de 34 972.00 € HT, la Société ARMOR CUISINE pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire et des repas à domicile des personnes âgées, pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une durée identique sans pouvoir excéder deux ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société ARMOR CUISINE

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6042 du Budget 2016

réf : DCM2016-204 : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUX ABORDS DU FOYER HONORE DAUMIER ET SUR LA PLACE DAUMIER

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloge ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit aux abords du parc entourant le foyer Honoré Daumier et sur la Place Daumier.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

réf : DCM2016-205 : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DELEGUEE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 8 juillet 2016, Madame Laétitia Gaychet l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère déléguée municipale à compter du 14 juillet 2016. Il note par ailleurs que le Conseil municipal avait rendu hommage de ses fonctions de conseillère déléguée lors de la séance précédente.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Val d'Oise en a été informé.

**Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

APPROUVE la décision de nommer Madame Colette Coudière, conseillère déléguée municipale chargée des affaires scolaires à la place de Madame Laétitia Gaychet

réf : DCM2016-206 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°001/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du 22 mars 2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter les crédits figurant au Budget Primitif 2016 et à cet effet la décision modificative budgétaire suivante est proposée :

Section de fonctionnement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
D615221	Bâtiment public	15 052.32	
R7788	Produits exceptionnels divers		15 052.32
R7482	Compensation pour perte taxe additionnelle		723.00
D62878	Participation à autres organismes	723.00	

Section d'investissement

N° de cpte	Intitulés	Dépenses	Recettes
R040	Opération d'ordre de transfert entre section		990.34
R1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		121 206.47
D2128	Autres agencements et aménagements	700.00	
D21312	Bâtiment scolaire	1 080.00	
D21578	Autre matériel et outillage de voirie	119 178.41	
D2316	Restauration des collections et oeuvres	1 238.40	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n° 01/2016 telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En mairie, le 09/09/2016
Le Maire
Bruno HUISMAN